



N° 2026/040

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVEC AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026
A LA SOCIÉTÉ CITEOS

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 décembre 2025 formulée par la société CITEOS, sise 13-15 Avenue du Compagnonnage, BP 60769, 84035 AVIGNON, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces interventions concernent les travaux d'entretien et de maintenance du système de vidéo- protection sur la période du 12 février 2026 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux sur la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1 : Autorisation d'intervention

La société CITEOS est habilitée à effectuer les travaux d'entretien et de maintenance sur le domaine public communal, sans formalité administrative préalable supplémentaire. Ces interventions peuvent avoir lieu 7j/7 et 24h/24.

La société s'engage à informer préalablement et systématiquement l'accueil de la mairie ainsi que la Police Municipale avant chaque début d'intervention localisée.

Article 2 : Véhicules autorisés à stationner et circuler

Pour les besoins du chantier, le stationnement et la circulation pourront être ponctuellement modifiés, rétrécis ou interdits au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société CITEOS listés ci-après (ou de ses sous-traitants dûment identifiés) sont autorisés à occuper la voie publique dans le périmètre d'intervention

- Fourgon nacelle FT 121 CC 2 JW Places Immatriculé CG-471-TW.
- Fourgon nacelle 121 FT 3 Places EP Immatriculé CG-096-TW.
- Nacelle DLM LOCATION-DG GP 059 VC

- Poids Lourd Renault New Immatriculé FP-338-ZA
- Nacelle DLM LOCATION -RG GN 112 EQ
- Boxer 1 HE 308 VJ
- Peugeot Partner - AA Immatriculé GM-645-QZ.
- Peugeot Partner - FL Immatriculé GM-083-SR.
- 2008 ELEC – KB HC 314 KF
- 2008 ELEC – JMB HD 661 MM
- TESLA – FS immatriculé GQ-598-JT
- BOXER 2- EP HF 284 JR
- E208-NA GP 465 XZ

Article 3 : Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 : Restitution de la voie publique

Sur demande expresse de la mairie, notamment en cas d'urgence, l'entreprise devra libérer immédiatement la chaussée pour permettre son utilisation normale.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- aux services techniques de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 16 février 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

